



Litige suite à accident de travail

Par **mimie028**, le **05/11/2010** à **16:03**

Bonjour,

je suis actuellement en accident de travail et j'ai du avancer les frais à l'hôpital où j'ai subi 2 opérations plus divers rendez vous et mon employeur ne veut pas me rembourser ces frais, que faire?

Merci

Par **L expert social**, le **29/11/2010** à **08:12**

Bonjour,

Si vous souhaitez savoir si vous avez réalisé les bonnes démarches, je vous invite à vous rendre sur le site suivant:

http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/absences-et-conges-du-salarie/que-faire-en-cas-d-accident-du-travail-le-guide-du-salarie-en-5-etapes_963.html

Bien cordialement,

Par **chaber**, le **29/11/2010** à **08:52**

Bonjour,

-Les soins médicaux nécessaires au traitement de l'accident du travail sont pris en charge à 100%.

-Le salarié n'a pas à faire l'avance des frais médicaux, à condition de présenter aux professionnels de santé consultés (médecin, pharmacien..), la feuille d'accident du travail qui a été remise par l'employeur.

-En cas d'hospitalisation, le salarié n'a pas à payer le forfait journalier : là encore, les frais sont pris en charge à 100 %.

Ces frais sont pris en charge par la CPAM et non l'employeur